
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 23 MAI 2023****L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-TROIS MAI,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAoui, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.

OBJET : Finances - EHPAD Gaston-Birgé - Tarifs applicables au 1^{er} mai 2023.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le département a adressé au CCAS, gestionnaire de l'EHPAD Gaston-Birgé, des propositions de tarifs et de dotation dépendance pour l'année 2023, qui pourraient s'appliquer au 1^{er} mai 2023. Ces tarifs sont établis sur la base d'un taux d'occupation des différents types de logements et modalités d'accueil de l'EHPAD et de dépenses à couvrir sur l'année au regard de ce niveau d'activité.

Il est à noter que :

- ces deux éléments constitutifs de la tarification ont fait l'objet d'échanges entre le département et la direction du CCAS afin qu'ils correspondent à un niveau ambitieux mais réaliste d'activité, au regard des évolutions des réalités opérationnelles des EHPAD depuis la crise COVID-19.
- le niveau de dépenses à mettre en face de ce taux d'occupation est établi par le département sur la base de ratios classiques d'exploitation d'un EHPAD. Il ne couvre donc pas les choix de renfort des effectifs de l'EHPAD (34 ETP pour l'ensemble des 2 sites) faits par les élus en 2019. Ces choix permettent de mettre réellement en pratique un accompagnement « bien vieillir » et sont dans la droite ligne des préconisations du Défenseur des Droits.

La proposition tarifaire du conseil départemental de Maine-et-Loire, tel que cela avait été annoncé par le département précédemment, concède une augmentation sensible des tarifs d'hébergements et de dotation dépendance à l'EHPAD Gaston-Birgé. Cette proposition aura un impact pour les résidents, mais permet de rattraper plusieurs années d'évolution limitée des tarifs.

Le tableau ci-après permet d'évaluer l'évolution du reste à charge annuel pour les résidents (avant éventuelle allocations) pour les logements proposés :

	T1 bis	Couples	Moyenne établissement	Inflation annuelle cumulée
Evolution 2014-2023	7,6 %	8,6 %	7,6 %	12,4 %
Evolution 2020-2023	7,2 %	7,6 %	7,2 %	7,4 %
Evolution 2022-2023	5,7 %	6,6 %	5,7 %	non disponible

L'augmentation de notre tarification annuelle moyenne (5,7 %) n'intervenant qu'en mai sans effet rétroactif, conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, le tarif appliqué au 1^{er} mai 2023 doit permettre un rattrapage sur la période mai-décembre des recettes attendues pour l'année 2023. De ce fait, l'augmentation du reste à charge mensuel facturé à partir de mai sera de 7,6 %, soit en moyenne 159,22 € par résident.

Un agent de l'action sociale récemment dédié à l'action gérontologique sera missionné pour analyser et accompagner les situations sociales des résidents afin d'accompagner les éventuelles démarches d'accès aux droits de nature à réduire l'impact de la hausse tarifaire.

Parallèlement et à la demande du conseil départemental du Maine-et-Loire, la facturation d'un tarif « déjeuner » venant s'ajouter celui du forfait journalier hébergement de l'accueil de jour est supprimé à compter de l'année 2023. Cette décision entraîne une baisse de 11,60 % du tarif journalier de l'accueil de jour.

Au regard du contexte de très fort déficit de l'EHPAD que nous avons plusieurs fois évoqué lors de nos précédents échanges en conseil d'administration, je vous demande d'adopter les propositions tarifaires détaillées ci-après :

EHPAD Gaston-Birgé : tarifs hébergement et dépendance applicables en 2023

Les propositions tarifaires adressées par le département au CCAS pour l'EHPAD Gaston-Birgé sont arrêtées sous forme de prix de journée. Elles concernent les prestations d'hébergement et dépendance.

La tarification distingue les tarifs applicables aux résidents de l'établissement, d'une part et aux usagers de l'accueil de jour, d'autre part.

La date d'effet prévue dans l'arrêté tarifaire départemental serait fixée au 1^{er} mai 2023.

Les résidents accueillis en EHPAD peuvent, suivant leurs ressources, bénéficier de l'APL et/ou de l'aide sociale. Ces aides, accordées par la caisse d'allocations familiales ou le département, viennent en déduction de tout ou partie du prix de journée.

a) TARIFS PROPOSES PAR LE DEPARTEMENT

Pour les résidents de l'EHPAD Gaston-Bigé, le prix de journée hébergement et dépendance de base augmente de 7,87 % (+ 5,11 €). Ainsi, le tarif de base hébergement (T1) présente un taux d'évolution 2022/2023 de + 8,20 % (+ 4,83 €). Le ticket modérateur dépendance GIR 5-6 évolue entre 2022/2023 de + 4,64 % (+ 0,28 €).

Les prix de journée arrêtés par le département sont les suivants :

Les prix journaliers pour les personnes âgées de 60 ans et plus accueillies en hébergement permanent ou temporaire

▪ Tarifs afférents à l'hébergement :

Type de logement	Tarif journalier par place	Tarif journalier du logement
T1 – 1 place	63,72 €	63,72 €
T1 bis – 1 place	66,46 €	66,46 €
T2 – 2 places	50,59 €	101,18 €
Hébergement temporaire	63,72 €	

▪ Tarifs afférents à la dépendance :

Tarif dépendance par personne	Prix de journée
GIR 1/2	23,47 €
GIR 3/4	14,89 €
GIR 5/6 (ticket modérateur)	6,32 €

Le prix de journée unique pour les personnes âgées de moins de 60 ans accueillies en hébergement permanent et temporaire est de 80,84 €.

Les prix de journée applicables aux usagers de l'accueil de jour

- Le tarif journalier hébergement de l'accueil de jour, quelle qu'en soit la durée d'accueil des personnes est fixé à 22,35 €,
- Le tarif dépendance pour les usagers de l'accueil de jour est fixé à 26,64 €.

b) TRANSPOSITION DES PRIX DE JOURNEE PROPOSES PAR LE DEPARTEMENT EN TARIFICATION APPLICABLE PAR LE CCAS

Lors de la réforme de tarification qui s'est imposée au CCAS, le conseil d'administration a décidé, en accord avec le département, de maintenir les modalités de facturation applicables antérieurement à la réforme. La tarification journalière arrêtée par le département fait ainsi l'objet d'une transposition. Les prix de journée afférents à l'hébergement sont facturés sous la forme d'une redevance mensuelle et d'un forfait journalier hôtelier.

1. Tarifs afférents à l'hébergement pour les personnes de 60 ans et plus

Le prix de journée hébergement permanent se décompose en deux parties :

- **La part de la redevance assimilable au loyer et aux charges locatives (seules prises en compte pour le calcul de l'APL) ci-après désignée redevance mensuelle.**
- **Les prestations d'accueil hôtelier, d'hygiène, de sécurité, de blanchisserie, de restauration, d'animation et de vie sociale, ci-après désignées forfait journalier hôtelier. Il s'agit des prestations d'hébergement obligatoires incluses dans le prix de journée hébergement départemental non prises en compte dans la redevance.**

Tarif hébergement permanent				
Type de logement	Tarif afférent à l'hébergement (Facturation)		Prix de journée hébergement transposé	
	Redevance mensuelle	Forfait journalier hôtelier	Par place	Du logement
T1 - 1 place	445,60 €	49,07 €	63,72 €	63,72 €
T1 bis - 1 place	528,95 €	49,07 €	66,46 €	66,46 €
T2 - 2 places	733,35 €	77,07 €	50,59 €	101,18 €

Le prix de journée hébergement temporaire :

Hébergement temporaire	Tarif journalier par place
	63,72 €

2. Tarifs afférents à la dépendance pour les personnes de 60 ans et plus

Le tarif dépendance dépend de l'évaluation de la dépendance de la personne (GIR), réalisée au sein de l'établissement, sous l'autorité du médecin coordonnateur et validée par le conseil départemental. Il s'applique aux résidents permanents ou temporaires. Il est à noter que seul le tarif journalier GIR 5/6 (ticket modérateur) est facturé au résident, sauf pour les résidents dont le domicile de secours ne se situe pas en Maine-et-Loire ou en Loire-Atlantique.

Tarif journalier GIR 1 - 2	23,47 €
Tarif journalier GIR 3 - 4	14,89 €
Tarif journalier GIR 5 - 6	6,32 €

3. Tarifs afférents à l'accueil de jour

Tarif forfaitaire journalier hébergement	22,35 €
Tarif forfaitaire journalier dépendance	26,64 €

4. Tarif spécifique applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans

Prix de journée hébergement	80,84 €
-----------------------------	---------

5. Tarification annexe

En complément des prestations tarifées par le département, les résidents peuvent bénéficier de prestations annexes. A l'exception des tarifs restauration, animation et vie sociale dont les dispositions figurent dans les délibérations des tarifs 2023, adoptées pour l'ensemble des établissements et services du CCAS le 20 octobre 2022 et le 15 décembre 2022 et suivantes (date d'effet : 1^{er} janvier 2023), le tarif des prestations annexes détaillées ci-dessous évolue à compter du 1^{er} mai 2023 ainsi que suit :

Prestations	Tarifs	en euros
Dépôt de garantie logement	Forfait	1 mois de redevance
Prestations diverses : téléphone, fax, photocopie	A l'unité	0,20 €
Entoilage et peinture des murs	M2	23,60 €
Peinture des murs	M2	13,10 €
Peinture des plafonds	M2	16,35 €
Remplacement des sols	M2	34,85 €
Trou de mur à reboucher	Pièce	10,00 €
Travaux de ménage	Tarif horaire	24,65 €
Location de salle	Tarif journalier	87,60 €
Location de salle	Tarif demi-journée	43,80 €
Tarification restauration	Cf. délibération du 15/12/2022	
Tarification animation et vie sociale	Cf. délibération du 20/10/2022	

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- retient les propositions tarifaires du département et autorise l'application, pour l'EHPAD Gaston-Birgé, des prix de journée proposés par le département avec effet au 1^{er} mai 2023, dès notification de l'arrêté de tarification et leur transposition par le CCAS ;
- et adopte la grille tarifaire des prestations annexes applicable au 1^{er} mai 2023.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

